Informations de base

1998/0214(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime agrimonétaire de l'euro Abrogation 2011/0288(COD) **Subject** 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SCHIERHUBER Agnes (PPE)	03/06/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	20/07/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2151	1998-12-15
Agriculture et pêche	2115	1998-07-20
Agriculture et pêche	2124	1998-10-19
Agriculture et pêche	2110	1998-06-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0367	Résumé
22/06/1998	Débat au Conseil		
13/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/07/1998	Débat au Conseil		
23/09/1998	Vote en commission		
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0320/1998	

09/10/1998	Débat en plénière		
19/10/1998	Débat au Conseil		
15/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0214(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0288(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 042
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0320/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0003	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0595/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0219-0230	09/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0367	10/06/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1159/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0228	09/09/1998	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32006R1913 JO L 365 21.12.2006, p. 0052-0063	20/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1998/2799 JO L 349 24.12.1998, p. 0001	Résumé

Régime agrimonétaire de l'euro

1998/0214(CNS) - 15/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: établir un nouveau régime agrimonétaire simplifié à appliquer lors de l'introduction de l'euro. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2799/98/CE établissant le régime agrimonétaire de l'euro. CONTENU: le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, deux règlements établissant le régime agrimonétaire de l'euro et fixant les mesures transitoires pour l'introduction de l'euro dans la Politique agricole commune qui entreront en vigueur le 01/01/1999. A partir de cette date, le taux vert disparaîtra et les montants de la PAC seront fixés et payés en euros aux pays participants à l'euro. Seuls les pays non participants dans un premier temps (Royaume-Uni, Grèce, Suède et Danemark) garderont encore un système agrimonétaire prévoyant que les montants désormais fixés en euros puissent être convertis dans leur monnaie. Selon le nouveau système agrimonétaire pour les pays pré-in, le taux de conversion ne sera plus le taux vert spécifique mais celui du marché des devises. Le jour auquel il faudra se référer pour choisir ce taux sera celui où le but économique de l'opération sera considéré comme atteint (fait générateur). Dans le cas d'une réévaluation des monnaies des pays non participants à l'euro entraînant des pertes de revenus, les agriculteurs pourront percevoir des aides compensatoires dégressives, qui iront jusqu'à zéro en l'an 2002. Des compensations sont prévues aussi pour les pays participant à l'euro à titre transitoire, car la disparition du taux vert pourra avoir des effets assimilables à des réévaluations. ENTREE EN VIGUEUR: le règlement est applicable à partir du 01/01/1999.

Régime agrimonétaire de l'euro

1998/0214(CNS) - 09/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Agnes SCHIERHUBER (PPE, A), le Parlement européen estime que l'introduction de l'Euro en tant que monnaie unique européenne et la définition de taux de change fixes le 1er janvier 1999 rendent nécessaire une profonde révision du régime agrimonétaire en vigueur. Il insiste notamment sur: - la nécessité de préserver le revenu des agriculteurs des conséquences liées aux fluctuations monétaires; - la mise en place d'une procédure suffisamment simple et rapide afin d'éviter que des variations monétaires entraînent des distorsions de concurrence, même momentanées, et perturbent les marchés agricoles européens. Pour le Parlement, l'équité entre les agriculteurs des Etats membres de l'Union est un principe fondamental de la PAC. Il considère en outre que le règlement doit être adapté de manière appropriée à l'occasion du prochain élargissement de l'Union européenne.

Régime agrimonétaire de l'euro

1998/0214(CNS) - 20/12/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Règlement 1913/2006/CE de la Commission portant modalités d'application du régime agrimonétaire de l'euro dans le secteur agricole et modifiant certains règlements.

CONTENU : le règlement 2808/98/CE de la Commission portant modalités d'application du régime agrimonétaire de l'euro dans le secteur agricole a été modifié de manière substantielle depuis son adoption. De plus, les dispositions concernant les compensations relatives à des réévaluations sensibles ou à des baisses des taux de change appliqués aux aides directes sont désormais obsolètes en vertu de l'article 11 du règlement 2799/98 /CE. Dans un souci de clarté et de simplification, le présent règlement abroge et remplace le règlement 2808/98/CE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/12/2006.

DATE D'APPLICATION : à partir du 01/01/2007.

Régime agrimonétaire de l'euro

1998/0214(CNS) - 10/06/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un nouveau régime agrimonétaire simplifié à appliquer lors de l'introduction de l'euro. CONTENU: la règlementation du Conseil relative au système agrimonétaire est essentiellement composée du règlement 3813/92/CEE relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune, et du règlement 724/97/CE déterminant les mesures et compensations relatives aux réévaluations sensibles qui affectent les revenus agricoles. La Commission propose d'abroger ces deux règlements et de les remplacer par un seul, établissant le régime agrimonétaire de l'euro à appliquer à partir du 01/01/1999. Le nouveau régime proposé est essentiellement caractérisé par les mesures suivantes: - suppression des "taux verts" des monnaies, aussi bien pour les pays de la zone euro que pour les autres; - disparition des fluctuations monétaires, et donc du besoin de compensations, entre les pays de la zone euro; - possibilités de fluctuations, et donc de compensations, pour les monnaies des quatre pays hors de la zone euro (Royaume-Uni, Suède, Danemark et Grèce). Ces compensations seront fondées sur les taux de change du marché. Le système de compensation sera appliqué sur une base dégressive et sera cofinancé par l'Union et par les pays concernés.